

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF1007

AMENDEMENT

présenté par

M. Midy, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci,
M. Kasbarian, M. Labaronne, Mme Lebec, M. Maillard, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Rodwell et
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 79 BIS A

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la limitation du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) à vingt-quatre mois pour les auto-entrepreneurs.

Par cet amendement, le groupe EPR demeure profondément engagé pour l'entrepreneuriat et s'opposera à toute mesure de désincitation.